



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
17
Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de membres absents : 1

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 21 mars 2023

OBJET :

DE-CCAS-23-03-1-4) CONVENTION ENTRE LE CCAS DE VINCENNES ET
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE RELATIVE A
L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-et-un mars à dix-sept heures
trente,

**Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de
Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le jeudi 16 mars
2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme
BRÉON, Vice-Présidente.**

Présents : Mme BRÉON, M. CHARDON, M. COMBE, Mme De VINZELLES,
Mme DUPRE, Mme GAUVAIN, Mme GUYOMARD DE PREAUDET,
Mme HAUCHEMAILLE, Mme HUET, M. POLITZER, Mme POLLARD, Mme TOP.

Pouvoirs : Mme ETIENNE (pouvoir à Mme BRÉON), Mme JOURION (pouvoir à Mme
De VINZELLES), Mme MARTIN (pouvoir à Mme POLLARD), M. MORAINÉ (pouvoir
à M. COMBE).

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 11 octobre 2010 du Conseil d'administration du CCAS relative à l'intégration du CCAS dans le dispositif de recueil et d'instruction du RSA, conformément à la mission des CCAS d'animation d'une action sociale générale telle que définie dans le décret du 6 mai 1995 relatif aux Centres communaux et intercommunaux ;

Vu la convention du 9 septembre 2013 entre le CCAS et le Conseil départemental du Val-de-Marne relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA;

Vu la convention du 6 octobre 2016 entre le CCAS et le Conseil départemental du Val-de-Marne relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;

Vu la convention du 8 mars 2018 et son avenant du 16 décembre 2020 entre le CCAS et le Conseil départemental du Val-de-Marne relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;

Vu la convention du 29 mars 2022 entre le CCAS et le Conseil départemental du Val-de-Marne relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA arrivée à échéance le 31 décembre 2022 ;

Vu le projet de Convention entre le CCAS et le Conseil départemental du Val-de-Marne relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA définissant les champs d'intervention de chaque partenaire ainsi que les modalités financières pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant la volonté du CCAS de rester dans le dispositif de recueil et d'instruction du RSA afin de faciliter l'accompagnement sociale des vincennois ;

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve les termes de la convention entre le CCAS et le Conseil départemental du Val-de-Marne relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

ARTICLE II : Autorise Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant.

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON
Vice-Présidente

Signé